MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260526-PM_173_2026-AR

**PM N°173/2026**

# ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

**Vu** les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement sur le territoire de la Commune ;

**Vu** l'arrêté municipal n°165/2026 relatif à l'organisation de la fête foraine de la Presqu'île ;

**Considérant** la fête foraine de la Presqu'île qui se tiendra aux abords de la Place de Bertic, à Claouey, du jeudi 30 juillet 2026 au dimanche 2 août 2026 inclus ;

**Considérant** le tir d'un feu d'artifice de clôture, le dimanche 2 août 2026 à 23h00 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

## ARRETE

**Article 1er :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits route des Pastourelles (sauf riverains et clients du camping des Pastourelles), le :

**Dimanche 2 août 2026 de 18h00 à minuit**

**Article 2 : Une déviation sera mise en place.**

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 26 MAI 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE LÈGE CAP FERRET * 33950 *

**Bruno BIEDER**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr